

**I – LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2012**

I. ETATS FINANCIERS

BILAN ACTIF

Montants en euros	Montant Brut	Amortissements	31/12/2012	31/12/2011
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité portefeuille				
Autres titres immobilisés	2 223 916 126		2 223 916 126	2 454 895 864
Prêts	15 484 793		15 484 793	15 004 280
Autres immobilisations financières	907 791		907 791	33 626 589
ACTIF IMMOBILISE	2 240 308 710		2 240 308 710	2 503 526 733
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres				61 249
Capital souscrit et appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Actions propres	1 030 955		1 030 955	1 030 955
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	453 445		453 445	2 723 815
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	1 484 401		1 484 401	3 816 019
Primes d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	2 241 793 111		2 241 793 111	2 507 342 752

BILAN PASSIF

Rubriques	Montants en euros	31/12/2012	31/12/2011
Capital	750 000	750 000	750 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserve légale		76 225	76 224
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées		12 245	12 245
Autres réserves		853 252	853 251
Report à nouveau		274 827	1 224 811
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		2 086	250 016
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES		1 968 634	3 166 547
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			392 290
PROVISIONS			392 290
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers		2 238 477 147	2 502 508 136
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		906 803	960 863
Dettes fiscales et sociales		440 526	314 916
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
DETTES		2 239 824 476	2 503 783 915
Ecart de conversion passif			
TOTAL GENERAL		2 241 793 111	2 507 342 752

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Montants en euros</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée Production immobilisée Produits nets partiels sur opérations à long terme Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transfert de charges Autres produits			447	
PRODUITS D'EXPLOITATION			447	
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			4 059 578 221 169	7 042 029 217 253
DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux dépréciations Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Autres charges				53 911
CHARGES D'EXPLOITATION			4 280 748	7 313 193
RESULTAT D'EXPLOITATION			(4 280 301)	(7 313 193)
QUOTE-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transféré Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			117 212 654 497 815	118 254 342 3 846 627
PRODUITS FINANCIERS			117 710 468	122 100 969
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilés Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			515 897 112 927 957	518 242 113 895 263
CHARGES FINANCIERES			113 443 854	114 413 505
RESULTAT FINANCIER			4 266 615	7 687 464
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(13 686)	374 271

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Montants en euros</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges	392 291	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	392 291	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	392 291	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	376 519	124 255
TOTAL DES PRODUITS	118 103 206	122 100 969
TOTAL DES CHARGES	118 101 120	121 850 953
BENEFICE OU PERTE	2 086	250 016

Résultat par action	0,04	5,00
Résultat dilué par action	0,04	5,00

Garantie hors bilan

<i>Montants en euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		
Sur les émissions d'emprunts Radian		
capital	2 204 200 000	2 467 479 441
intérêts courus non échus	32 372 341	32 655 369
intérêts non courus, non échus	568 530 462	681 312 491
<i>TOTAL</i>	2 805 102 803	3 181 447 301

Crédit Agricole SA garantit le remboursement du nominal et des intérêts des émissions des emprunts RADIAN.

II. ANNEXES

FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

Au cours de l'exercice 2012, RADIAN a connu trois amortissements pour un montant total de 263 279 441 € réparti comme suit :

- sur la ligne de décembre 1990 à 3,43% pour un montant de	133 392 882 €,
- sur la ligne d'avril 1991 à 3,43% pour un montant de	104 884 922 €,
- sur la ligne de décembre 1991 à 3,43% pour un montant de	25 001 637 €.

RADIAN n'a pas effectué d'émission sur l'exercice 2012.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

La situation au 31 décembre 2012 a été établie selon les mêmes règles que l'arrêté annuel au 31 décembre 2011. Les règles et principes édictés par le nouveau plan comptable général (règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999) s'appliquent.

Les choix, parmi les méthodes légales, sont les suivants :

- 1) Les titres de participation sont comptabilisés à leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.
- 2) Lorsque des émissions et des souscriptions comportent une prime d'émission :
 - Les titres souscrits par RADIAN auprès des caisses régionales sont enregistrés à leur coût d'acquisition, primes d'émission incluses ou net de primes d'émission selon que le titre est émis au-dessus ou en dessous du pair,
 - Les titres émis par RADIAN auprès du public sont comptabilisés pour la valeur totale de remboursement. Les primes d'émission sont inscrites au passif pour les émissions au-dessus du pair et à l'actif dans le cas d'émissions en dessous du pair, Depuis le 31 décembre 2009, il n'y a plus de prime d'émission au-dessous du pair (taux d'émission inférieur à 100%).
 - Les primes d'émission sont inscrites au compte de résultat de façon linéaire sur la durée des souscriptions et des emprunts.
- 3) Les sorties des titres de participation, des autres titres immobilisés et des valeurs mobilières de placement, sont valorisées d'après la méthode PEPS.
- 4) La comptabilisation d'une provision pour impôt dans les comptes sociaux de RADIAN traduit la charge future d'impôt sur les sociétés dont il conviendra d'effectuer le calcul sur la base des coupons courus au 31 décembre 1992, des titres subordonnés souscrits auprès des Caisses Régionales dont l'imposition est reportée à la date de cession ou de remboursement des titres.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Immobilisations

Variation des immobilisations

<i>Montants en euros</i>	Principal au 31/12/2011	Acquisitions Emissions	Amortissement Rachat	Amortissement Prime 2012	Total en principal	Intérêts courus non échus	31/12/2012
Autres titres immobilisés	2 454 895 864		263 279 441	515 237	2 191 101 187	32 814 940	2 223 916 126
Prêts	15 004 280			660	15 003 620	481 173	15 484 793
Autres immobilisations financières		900 000			900 000	7 791	907 791
Intérêts courus non échus	33 626 589						
VALEURS NETTES AU BILAN	2 503 526 733	900 000	263 279 441	515 897	2 207 004 806	33 303 904	2 240 308 711

Les autres immobilisations financières représentent un dépôt à terme de 900 000 € ; en 2011, les dépôts à terme étaient classés avec les disponibilités pour un montant de 2 000 000 €.

Détail des autres titres immobilisés et des prêts

<i>Montants en euros</i>			Nominal	Prime d'émission	Amortissements prime d'émission	Total en principal
NOVEMBRE	2003	4,630%	113 000 000	175 705	93 487	113 082 217
NOVEMBRE	2004	4,230%	77 200 000	296 437	102 851	77 393 586
JUIN	2005	3,600%	200 000 000			200 000 000
NOVEMBRE	2005	3,730%	90 000 000	842 144	143 302	90 698 842
NOVEMBRE	2005	3,730%	10 000 000	108 457	18 455	10 090 002
JANVIER	2006	3,730%	10 000 000	128 282	21 829	10 106 453
NOVEMBRE	2006	4,451%	115 000 000			115 000 000
NOVEMBRE	2006	4,195%	108 000 000	34 607	5 037	108 029 571
DECEMBRE	2006	4,491%	395 000 000			395 000 000
JUILLET	2007	4,945%	105 000 000	13 308	2 413	105 010 895
DECEMBRE	2007	5,245%	57 000 000	136 216	22 838	57 113 378
JUIN (*)	2008	6,195%	234 000 000	66 760	10 290	234 056 470
DECEMBRE	2008	6,195%	71 000 000	193 648	27 675	71 165 973
JUIN	2009	6,145%	203 000 000	85 073	11 362	203 073 711
DECEMBRE	2009	4,545%	123 000 000	37 359	4 671	123 032 687
JUIN	2010	4,695%	100 000 000	123 938	14 588	100 109 350
JANVIER	2011	4,695%	100 000 000	139 751	15 387	100 124 364
JUIN	2011	5,295%	93 000 000	19 351	2 044	93 017 307
TOTAL			2 204 200 000	2 401 036	496 229	2 206 104 806

(*) La souscription de 234 000 000 euros sur le premier semestre se décompose en 219 000 000 euros de Titres Subordonnés Remboursables et 15 000 000 euros de souscription de prêt subordonné présentant des caractéristiques identiques.

Créances et dettes

Etat des créances

<i>Montants en euros</i>	<=1 an	>1 an	31/12/2012
Autres immobilisations financières	907 791		907 791
Autres créances			
VALEURS NETTES AU BILAN	907 791		907 791

Etat des dettes

<i>Montants en euros</i>	<=1 an	>1 an \ ≤ 5ans	>5 ans	31/12/2012
Emprunts et dettes d'établissements de crédit				0
Emprunts et dettes financières divers (1)	145 454 559	860 413 156	1 232 609 433	2 238 477 147
Fournisseurs et comptes rattachés	906 803			906 803
Etat : autres impôts, taxes assimilées	440 526			440 526
Groupe et associés				0
Charge à payer dividende Radian				0
VALEURS NETTES AUBILAN	146 801 888	860 413 156	1 232 609 433	2 239 824 476

(1) Emission de titres subordonnés :

- Nominal	2 204 200 000
- Primes d'émission nettes	1 904 806
- Intérêts courus non échus	32 372 341

Provisions

<i>Montants en euros</i>	31/12/2011	DOTATION	REPRISE	31/12/2012
Provisions pour impôts	392 290		392 290	0

Du fait du remboursement des titres subordonnés au cours de l'exercice 2012, la provision d'impôts est reprise car les coupons courus au 31 décembre 1992 ont été réintégrés dans la base fiscale.

Capital social

Composition

Le capital social est fixé à 750.000 euros et divisé en 50.000 actions de 15 euros chacune. (AGE du 18 juin 1999).

Principaux actionnaires : les Caisses régionales.

Variation des capitaux propres

<i>Montants en euros</i>	Capital	Primes et réserves	Report à nouveau	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2010	750 000	941 720	1 143 830	130 981	2 966 531
Variation de capital					0
Variation des primes et réserves					0
Affectation du résultat social 2010			80 981	(80 981)	0
Dividendes versés au titre de 2010				(50 000)	(50 000)
Résultat de l'exercice 2011				250 016	250 016
Autres variations					0
Solde au 31 Décembre 2011	750 000	941 720	1 224 811	250 016	3 166 547
Variation de capital					0
Variation des primes et réserves					0
Affectation du résultat social 2011			250 016	(250 016)	0
Dividendes versés au titre de 2011			(1 200 000)		(1 200 000)
Résultat de l'exercice 2012				2 086	2 086
Autres variations		1			1
Solde au 31 Décembre 2012	750 000	941 721	274 827	2 086	1 968 634

Éléments concernant les entreprises liées

POSTES	<i>Montants en milliers d'euros</i>
ACTIF IMMOBILISE	
<i>Autres titres immobilisés</i>	2 223 916
<i>Prêts</i>	15 485
<i>Autres immobilisations financières</i>	908
DETTES	
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>	110 443
<i>Dettes fournisseurs, comptes rattachés</i>	1
<i>Autres dettes</i>	
CHARGES	
<i>Autres achats et charges externes</i>	4
PRODUITS	
<i>Commissions sur prêts</i>	29
<i>Autres produits financiers</i>	117 213

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Consolidation

RADIAN est consolidée par intégration globale dans le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole.

IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

DENOMINATION SOCIALE ET SIEGE SOCIAL	Forme	Montant capital au 31/12/2012
Crédit Agricole SA 12, place des Etats-Unis - 92120 Montrouge	SA	7 494 061 611

**II – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS DE L’EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2012 ET RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ET
ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

RADIAN
Exercice clos le 31 décembre 2012

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Radian, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables relatives aux titres émis et souscrits par votre société exposées dans l'annexe aux comptes annuels ainsi que des informations données dans l'annexe aux comptes annuels et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris-La Défense, le 26 avril 2013

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Valérie Meeus

RADIAN
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2012

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 26 avril 2013

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Valérie Meeus

**III – RAPPORT DE GESTION
ET
TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE**

RADIAN
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 750.000 euros
Siège social :
12 place des Etats-Unis
92 127 MONTROUGE CEDEX
352 020 150 RCS NANTERRE

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

Chers actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

1. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2012
--

1.1 Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

En 2012, il n'y a pas eu de nouvelle émission RADIAN. A la fin du 1^{er} semestre, le niveau élevé des spreads de subordination et l'assèchement des marchés n'avaient pas permis d'émettre. A la fin du 2^{ème} semestre, les conditions financières, notamment en matière de spreads de subordination, se sont détendues. Mais il n'a pas été proposé d'émettre en raison du contexte réglementaire encore incertain pour envisager une émission Tier 2.

En décembre 2012, la ligne décembre 2005 à un taux de 3,43 %, dont l'encours comptable est de 263,3 M€ est arrivée à échéance.

Au total, l'encours comptable des TSR Radian a donc baissé de 263,3 M€ au cours de l'année 2012 : il est de 2 204,2 M€ à fin décembre 2012.

1.2 Analyse de l'évolution des affaires au regard de leur volume et de leur complexité

S'agissant de l'analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement, nous vous renvoyons aux développements sur la situation et l'activité de la Société ci-dessus.

➤ **Indicateurs clés de performance de nature non financière**

Pas de survenance de risque opérationnel (pas d'erreur dans le montage des opérations, pas d'erreur dans les flux de paiement).

➤ **Description des principaux risques et incertitudes**

Selon les principes du montage des émissions, celles-ci ne doivent pas générer de risque financier, du fait de l'adossement entre émissions réalisées par Radian et émissions réalisées par les Caisses régionales et souscrites par Radian.

Périodiquement, la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole S.A. s'assure de l'équilibre actif / passif de Radian sur le stock des émissions en vie.

- **Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société (objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers et couverture des risques) :**

La société ne recourt pas aux instruments financiers.

1.3 Activités en matière de recherche et de développement

Néant.

1.4 Evènements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

Pour répondre à une injonction de l'Autorité de Contrôle Prudentiel à PREDICA (Crédit Agricole Assurance) de ne plus détenir de titres de fonds propres du Groupe Crédit Agricole, une opération de rachat de 2 lignes de TSR Radian souscrites par PREDICA a été lancée fin mars 2013. Elle doit s'achever fin avril 2013, et les deux lignes, pour un total de 315 M€, seront alors annulées.

1.5 Délais de paiement des fournisseurs et des clients

- **Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients :**

Le délai de paiement des fournisseurs pratiqué par RADIAN est conforme à la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) et est fixé à 45 jours fin de mois date de réception de la facture ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

- **Décomposition du solde des dettes fournisseurs au 31 décembre 2010 à 2012 :**

ETAT DE SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS				
Exercice social	Montant brut	A 45 jours	A 60 jours	Total général
Exercice clos le 31/12/2010	0			0
Exercice clos le 31/12/2011	0			0
Exercice clos le 31/12/2012	0			0

1.6 Evolution prévisible de la situation et perspectives d'avenir

En 2013, si le programme habituel des émissions de type obligataire prévoit la possibilité d'émettre des TSR Radian à la fin de chaque semestre, la réalisation d'une émission Radian sera fonction d'une part d'un éventuel besoin manifesté par des Caisses Régionales, mais aussi d'autre part de l'évolution de la réglementation prudentielle en matière de fonds propres.

1.7 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

Les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Toutes précisions et justifications figurent en annexe.

1.8 Exposé des comptes sociaux de Radian

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

➤ Bilan

Le total du bilan s'élève à 2 241,793 millions d'euros contre 2 507,343 millions d'euros au 31 décembre 2011. Cette baisse s'explique principalement par le remboursement en décembre 2012 des 1ères lignes de TSR radian à taux refixable, pour un montant de 263,3 millions d'euros.

Les valeurs mobilières de placement s'élèvent à 1,031 millions d'euros représentant 51 CPR Cash au 31 décembre 2012.

Le poste des disponibilités se compose d'un compte courant qui s'élève à 0,453 million d'euros. (le DAT de 0,900 million d'euros a été transféré dans le poste « autres immobilisations financières »).

Le montant du report à nouveau est de 0,275 million d'euros qui proviennent de 1,225 million d'euros de report à nouveau en 2011, augmenté de 0,250 million d'euros de résultat 2011 et diminué de 1,200 million d'euros prélevés pour le paiement des dividendes en juin 2012 suite à la décision de l'AG ordinaire du 21 juin 2012.

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés et les autres dettes s'élèvent à 0,907 millions d'euros contre 0,961 millions d'euros en décembre 2011. Ce montant comprend principalement les commissions de garanties, de service financier et service titre sous forme de provisions passées pour l'ensemble des Titres Subordonnés Remboursables (TSR) Radian.

➤ Produits et Charges

Le résultat d'exploitation s'élève à - 4,280 millions d'euros contre - 7,313 millions d'euros en décembre 2011. Ce résultat regroupe les commissions de service financier, titre et de garantie.

Les produits financiers sont de 117,710 millions d'euros dont 117,213 millions d'euros d'intérêts de dettes subordonnées émises par les Caisses Régionales et 0,498 million d'euros d'autres intérêts.

Les charges financières sont de 113,444 millions d'euros dont 112,928 millions d'euros d'intérêts de TSR émis par Radian et 0,516 million d'euros de dotations aux amortissements de primes de TSR publics.

Le résultat financier s'élève en conséquence à 4,267 millions d'euros.

Ces comptes font apparaître au 31 décembre 2012 un bénéfice fiscal de 1,130 million d'euros – dû principalement à la réintégration des coupons courus au 31/12/1992 suite au remboursement des 1ères émissions de TSR Radian à taux refixable – et un bénéfice comptable de 0,002 million d'euros contre 0,250 million d'euros au 31 décembre 2011.

Le montant de la plus value latente du portefeuille de placement s'élève au 31 décembre 2012 à 0,115 million d'euros.

La charge d'impôt au 31 décembre 2012 s'élève à 0,377 million d'euros hors impôt forfaitaire annuel (IFA).

➤ **Analyse du résultat au format bancaire**

La chute du résultat entre l'année 2011, 250 K€, et l'année 2012, 2 K€, s'explique essentiellement par la nette baisse des produits, qui est atténuée par la diminution des charges.

La baisse des produits s'observe d'abord sur les commissions nettes (de 289,5 K€ à 0 K€) : en 2012, Radian n'a pas émis, contrairement à 2011 où l'on enregistre deux émissions pour un total de 193 M€. L'absence d'émission et la tombée d'une ligne importante en décembre 2012 explique la baisse de la marge d'intérêt sur TSR public et privé. Les revenus de créances diminuent également du fait notamment du non renouvellement du DAT de 1,1 M€ échu le 12/6/12.

La baisse des produits est atténuée par la diminution des charges, qui s'observe principalement sur la ligne « Impôt sur les sociétés et IFA » (de 157 K€ à 17 K€). Le niveau de l'impôt sur les sociétés est lié à l'activité de la société. Mais dans cette présentation, il y a eu aussi la neutralisation de l'impact sur l'IS de la reprise de la provision sur l'impôt différé de 392,3 K€ correspondant aux coupons courus 1992 des 1ers TSR à taux refixable souscrits auprès des Caisses Régionales.

La diminution des charges dans une moindre mesure provient également des frais Euronext et AMF, du fait de l'absence d'émission en 2012.

A contrario, une augmentation des frais administratifs et juridiques est constatée : elle est liée à la charge du transfert de la comptabilité de RADIANT de CACEIS à CA-SGS.

➤ **Situation de la trésorerie au 31/12/2012 et perspectives**

Au 31/12/2012, Radian détient 51 parts de la Sicav CPR Cash, comptabilisées au bilan pour 1,031 M€. La performance sur l'année 2012 a été de 0,55 % net de frais de gestion.

Elle détient également au 31/12/12 un DAT pour 0,9 M€.

DAT en K€	Départ	Echéance	Durée	Taux
900	05/04/2012	05/04/2013	12 mois	1,15 %

Le DAT de 900 K€ vient d'être remboursé au début du mois d'avril.

Dans un contexte global de taux courts qui devraient rester bas, le remplacement de la trésorerie a été réalisé en mixant souscription de parts de la Sicav CPR Cash, à hauteur de 400 K€, et souscription d'un BMTN à 2 ans pour un montant de 500 K€.

1.9 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code Général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal.

1.10 Filiales et participations – sociétés contrôlées

La Société n'a aucune filiale ou participation et ne contrôle aucune société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

➤ **Prises de participation ou de contrôle** : Néant.

➤ **Evolution des participations – cessions de participations / Régularisation de participations croisées** : Néant.

Nous vous demandons conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce de bien vouloir approuver les comptes sociaux qui vous sont présentés en annexe.

2. AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2012, s'élevant à 2 086 euros :

- Bénéfice de l'exercice :	2 086 euros
- Report à nouveau :	274 827 euros
Constituant un résultat distribuable de :	276 913 euros

Affectation :

- à titre de dividendes :	0 euros
- le solde, au compte de Report à nouveau :	276 913 euros

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis de Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice du bénéfice distribué	Dividende par action	Réfaction (art. 243 bis CGI)	
		Montant éligible	Montant non éligible
Exercice clos le 31/12/2009	1 €	3 €	49 997 €
Exercice clos le 31/12/2010	1 €	3 €	49 997 €
Exercice clos le 31/12/2011	24 €	72 €	1 199 928 €

3. INFORMATIONS JURIDIQUES

3.1 Conventions

Vous aurez en outre à vous prononcer sur les conventions relatées dans le rapport spécial de vos Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

3.2 Principaux actionnaires

Nous vous indiquons conformément à l'article L.233-13 du Code de commerce, l'identité des actionnaires qui possèdent plus de 5% du capital social :

- CRCAM du Nord de France : 7.064 actions, soit 14,13% du capital social.
- CRCAM de Champagne-Bourgogne : 4.633 actions, soit 9,27% du capital social.
- CRCAM du Nord-Est : 3.687 actions, soit 7,37% du capital social.
- CRCAM de Brie-Picardie : 3.652 actions, soit 7,30% du capital social.
- CRCAM des Savoie : 2.764 actions, soit 5,53% du capital social.

3.3 Acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 al. 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise :

Néant.

3.4 Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice écoulé : **0 %**.

Nous vous rappelons par ailleurs qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il est imparti aux sociétés par actions de statuer tous les trois ans sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Notre Société n'employant pas de personnel salarié, aucune résolution en ce sens ne sera soumise à l'assemblée générale.

3.5 Opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables ou par les personnes auxquelles ils sont étroitement liées, sur leurs titres :

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous rendons compte des opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables ou par les personnes auxquelles ils sont étroitement liées, sur leurs titres :

Aucune opération de ce type n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé.

3.6 Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions :

La Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'options de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice écoulé.

3.7 Situation des mandats des administrateurs

Le mandat d'administrateur de la CRCAM Champagne Bourgogne arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Nous vous proposons de renouveler ce mandat pour la durée statutaire de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

3.8 Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les mandataires sociaux de la Société n'ont perçu aucune rémunération ni aucun jeton de présence. Ils n'ont pas reçu non plus d'engagement à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Pour les mandataires sociaux exerçant des fonctions salariées au sein du groupe Crédit Agricole, seules les rémunérations et avantages dont le coût est supporté par la Société sont concernés par cette information.

3.9 Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice écoulé :

<u>M. Jean PHILIPPE</u>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2012</i>
CRCAM Pyrénées-Gascogne		Directeur Général
GRAND SUD OUEST CAPITAL	SA	Représentant de la CRCAM Pyrénées-Gascogne
BANKOA	SA	Président
MERCAGENTES	SA	Représentant permanent de la CRCAM Pyrénées-Gascogne, Administrateur
RADIAN	SA	Administrateur et Président du Conseil d'administration
Crédit Agricole Solidarité et Développement	Association	Administrateur
CREDIT AGRICOLE SA	SA	Président du Comité de Pilotage Nouvelles Relations Clients en multicanal
		Membre de la Commission Relation Clients
FNCA		Membre du Comité des Taux
(CA Services et Technologies (ex-SYNERGIE)		Administrateur
CREDIT AGRICOLE SA	SA	Membre du Comité des partenariats
CREDIT AGRICOLE CARD & PAYMENT	SA	Administrateur
Comité FIRECA	Fonds d'investissement de recherche	Membre
CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK		Administrateur et Membre du Comité d'Audit
FIA-NET FRANCE	SA	Président
FIA-NET EUROPE		Président
SACAM PARTICIPATIONS	SAS	Membre du Conseil d'administration
SCICAM	GIE	Membre du Conseil d'administration
GECAM	GIE	Membre du Comité de Direction

<u>M. Olivier BÉLORGEY</u>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2012</i>
RADIAN	SA	Administrateur et Directeur Général
CA ECA SCF "Crédit Agricole Export Credit Agencies SCF"	SA	Président
CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH	SA	Administrateur
CREDIT AGRICOLE LEASING &	SA	Administrateur, membre du comité d'audit

FACTORING		
CREDIT AGRICOLE S.A.	SA	Directeur de la Gestion Financière
CREDIT LOGEMENT	SA	Représentant permanent de CREDIT AGRICOLE S.A., Administrateur
DELFINANCES	SAS	Membre du Conseil de Gestion
GROUPEMENT DES PROVINCES DE FRANCE (GPF)	SA	Représentant permanent de CREDIT AGRICOLE SA, Administrateur
PREDICA	SA	Administrateur, Membre du comité d'audit et des comptes
AMUNDI	SA	Administrateur
AFGAP	L1901	Administrateur
SOCIETE D'EPARGNE FONCIERE AGRICOLE (SEFA)	SC	Membre du Conseil de Surveillance
CA CLASSIQUE	FCPE	Membre du Conseil de Surveillance
CA MULTIPLE 2007	FCPE	Membre du Conseil de Surveillance
Fonds d'actionariat des salariés		Membre du Conseil de Surveillance

<u>M. Pierre FORT</u>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2012</i>
ACHATS CONSEILS	GIE	Président, représentant CRCA Champagne-Bourgogne
CACB IMMOBILIER	SAS	Président, représentant CRCA Champagne-Bourgogne
CADINVEST	SAS	Président, représentant CRCA Champagne-Bourgogne
CETECAR	GIE	Représentant permanent de la CRCAM Champagne-Bourgogne
CREDIT AGRICOLE TITRES	SNC	Membre du Comité consultatif
FIRECA	SAS	Administrateur
SQUARE ACHAT	SAS	Administrateur
AGECIF - CAMA	OPACIF	Administrateur
RADIAN	SA	Représentant de la CRCA Champagne-Bourgogne, Administratrice
Comité national Usages BII		Président
Comité de Développement RH (FNCA)		Membre représentant CRCA de Champagne-Bourgogne
Comité de Développement Prédica		Membre représentant CRCA de Champagne-Bourgogne
Comité Projets Nationaux		Membre représentant CRCA de Champagne-Bourgogne
Comité de coordination et stratégique ex-AMT		Membre représentant CRCA de Champagne-Bourgogne

<u>M. Yann de ROQUEFEUIL</u>		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2012</i>
RADIAN	SA	Représentant de la CR Charente-Périgord, Administratrice
EPARGNAC PARTICIPATIONS	SASU	Représentant permanent du Président

M. Frédéric BARAUT		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2012</i>
RADIAN	SA	Représentant Permanent de la CR Nord de France, Administratrice
NORD DE FRANCE IMMOBILIER	SAS	Membre du Conseil d'administration

M. Fathi JERFEL		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2012</i>
RADIAN	SA	Représentant permanent d'AMUNDI GROUP, Administrateur
AMUNDI	SA	Administrateur Directeur Général Délégué
AMUNDI FINANCE	SA	Administrateur
AMUNDI HELLAS MFMC SA (EX-EMPORIKI ASSET MANAGEMENT MFMC)	SA	Président du Conseil d'administration
AMUNDI IMMOBILIER	SA	Président du Conseil d'administration
AMUNDI INDIA HOLDING		Président
AMUNDI INDIA HOLDING		Représentant d'AMUNDI
AMUNDI INVESTMENT SOLUTIONS	SA	Président du Conseil d'administration
AMUNDI JAPAN LTD (EX SGAM JAPAN CO LTD)		Director
AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS	SA	Président du Conseil d'administration
AMUNDI SGR S.P.A	S.P.A	Chairman
BFT GESTION	SA	Administrateur
DNA	SA	Director
ETOILE GESTION	SA	Président du Conseil d'administration
IKS KB	SA	Chairman
JERFEL PATRIMOINE	SARL	Gérant
LCL ACTIONS FRANCE	Société d'investissement à capital variable	Président
NEXSTAGE	SAS	Administrateur
S.C.I. FJA	SC	Gérant
SBI FUNDS MANAGEMENT PRIVATE LTD		Director
SOCIETE GENERALE GESTION	SA	Administrateur
STRUCTURA		Administrateur
Wafa GESTION (MAROC)		Director

M. Paul FOUBERT		
<i>Société</i>	<i>Forme juridique</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2012</i>
RADIAN	SA	Représentant permanent de CACEIS CT,

<u>M. Paul FOUBERT</u>		
		Administrateur
CACEIS BANK FRANCE (ex-CACEIS BANK)	SA	Administrateur
CACEIS Fund Administration (Ex-CACEIS FASTNET)	SA	Administrateur
CACEIS (USA) Inc.	Corporation	Administrateur
CACEIS (Bermuda) Limited*	Exempted company with limited liability	Adminsitrateur
CACEIS (Canada) Limited	Limited company	Adminsitrateur
CACEIS BANK LUXEMBOURG	SA	Administrateur
WINCHESTER RESERVES SPC	Segregated portfolio company (investment fund)	Adminsitrateur

* mandat ayant pris fin le 30 novembre 2012

3.10 Ratification du transfert de siège social

Votre Conseil d'administration, lors de sa séance du 28 août 2012, a décidé de transférer le siège social du 90, boulevard Pasteur, 75015 PARIS au 12 Place des Etats-Unis, 92127 MONTRouGE CEDEX à compter du 1er juillet 2012.

En application des dispositions légales et statutaires, nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette décision.

4. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

La société est concernée par le nouveau décret 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Néanmoins, ne disposant pas de moyens humains, matériels et techniques propres, la société a conclu avec Crédit Agricole SA une convention d'externalisation de prestations de services, par laquelle Crédit Agricole SA se charge d'accomplir les tâches permettant à l'établissement de répondre à ses obligations contractuelles, légales et réglementaires.

En conséquence, n'employant pas de salariés, la société n'est pas concernée par les obligations de transparence sur les aspects de responsabilité sociale. Pour ce qui concerne les données environnementales et sociétales, ses obligations d'informations sont couvertes par le chapitre 2 « Informations économiques, sociales et environnementales », pages 42 à 86 du document de référence du groupe Crédit Agricole SA qui expose la démarche mise en œuvre dans ces domaines par Crédit Agricole SA.

5. ANNEXES

Le **tableau des résultats** prévu par l'article R.225-102 du Code de commerce est joint en annexe au présent rapport.

Aucune délégation de compétence ou de pouvoir accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital n'étant en cours de validité, il n'y a pas lieu d'annexer le tableau récapitulatif visé à l'article L.225-100, al. 7 du Code de commerce.

De même, aucune délégation de compétence ou de pouvoir n'ayant été accordée par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital au cours de l'exercice écoulé, il n'y a pas lieu d'annexer le rapport complémentaire du Conseil visé à l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

En l'absence de plan d'attribution d'options de souscription et d'achat d'actions, il n'y a pas lieu d'établir le rapport spécial du Conseil d'administration visé à l'article L.225-184 du Code de commerce.

En l'absence de plan d'attribution d'actions gratuites, il n'y a pas lieu d'établir le rapport visé à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Rapport sur le contrôle interne

En application des dispositions de l'article L.225-37 al. 6 du Code de commerce, nous allons vous donner lecture du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle mises en place par la Société.

Nous vous rappelons que ce rapport fera l'objet d'une mise en ligne sur le site de Radian en application des articles 221-1 et 221-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et d'un dépôt auprès de l'AMF en application de l'article 221-5 dans les conditions fixées par une instruction de l'AMF.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

RADIAN
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 750.000 euros
Siège social :
12 place des Etats-Unis
92 127 MONTRouGE CEDEX
352 020 150 RCS NANTERRE

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2013

Ordre du jour :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration ; Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; Rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne ; Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat ;
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; Approbation de ces conventions, s'il y a lieu ;
4. Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
5. Ratification du transfert du siège social ;
6. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration (article L. 225-37 du Code de commerce) et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, lesquels font apparaître un bénéfice de 2 086 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, après présentation par le Président de son rapport, lui donne également acte de la communication des informations rassemblées par celui-ci sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des éventuelles limitations des pouvoirs du Directeur Général aux termes de son rapport sur le contrôle interne.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2012, s'élevant à 2 086 euros, de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice :	2 086 euros
- Report à nouveau :	274 827 euros
Constituant un résultat distribuable de :	276 913 euros

Affectation :

- à titre de dividendes :	0 euros
- le solde, au compte de Report à nouveau :	276 913 euros

L'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice du bénéfice distribué	Dividende par action	Réfaction (art. 243 bis CGI)	
		Montant éligible	Montant non éligible
Exercice clos le 31/12/2009	1 €	3 €	49.997 €
Exercice clos le 31/12/2010	1 €	3 €	49 997 €
Exercice clos le 31/12/2011	24 €	72 €	1 199 928 €

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la CRCAM Champagne Bourgogne est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la décision prise par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 28 août 2012, de transférer le siège social du 90, boulevard Pasteur, 75015 PARIS au 12 Place des Etats-Unis, 92127 MONTROUGE CEDEX à compter du 1er juillet 2012.

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par ledit Conseil en vue de procéder aux formalités légales.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**IV – COMMUNIQUE RELATIF AUX HONORAIRES
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

5.7. Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux
Exercice couvert : 2012 (1)

RADIAN	ERNST & YOUNG	
	Montant HT	
	31/12/2012	31/12/2011
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (2)	27 000	30 000
Missions accessoires		
Sous-total	27 000	30 000
Autres prestations, le cas échéant *		
<input type="checkbox"/> Juridique, fiscal, social		
<input type="checkbox"/> Technologies de l'information		
<input type="checkbox"/> Audit interne		
Autres		
Sous-total	0	0
TOTAL	27 000	30 000

(1) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(2) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande du commissaire aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

**V – RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION
SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D’ORGANISATION DU
CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

ET

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LEDIT RAPPORT

RADIAN
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 750.000 euros
Siège social : 12 Place des Etats-Unis,
92 127 MONTROUGE CEDEX
352 020 150 RCS NANTERRE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE CONTROLE INTERNE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

Article L. 225-37 du Code de commerce

Chers actionnaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société Radian.

Ces procédures font référence aux principes et normes en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole S.A. et plus largement du groupe Crédit Agricole en matière de gouvernance et de contrôle interne consolidé.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux du Responsable du Contrôle Permanent de la Direction Financière de Crédit Agricole S.A. et de la Direction Générale de Radian.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de l'établissement au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de Radian, sont intervenus entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations sur le contrôle interne et les risques).

Enfin, le présent rapport a été présenté et approuvé par le Conseil lors de sa séance du 17 avril 2013 et sera rendu public. Il sera présenté à l'AGO du 19 juin 2013.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. PRESENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil

- Nombre de membres (art. 14.1 des statuts) : le Conseil d'administration doit être composé de 3 à 18 membres, personnes physiques ou morales. Au 31 décembre 2012, le Conseil d'administration de la Société comptait 7 administrateurs, dont la liste nominative peut être consultée dans le rapport de gestion.
- Durée du mandat (art. 14.2 des statuts) : les administrateurs sont nommés ou renouvelés pour 3 ans renouvelables par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui peut les révoquer à tout moment.

- Président (art. 17 des statuts et 2.B du règlement intérieur) : le Conseil élit en son sein un Président personne physique dont il détermine la rémunération.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

- Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.
- Sièges d'administrateurs des Caisses régionales : Radian est une société dont les titres de capitaux propres ne sont pas admis à négociation sur un marché réglementé et est détenue à 99% par les Caisses régionales de Crédit Agricole. Le Conseil d'administration est présidé par un Directeur de Caisse régionale et trois autres Caisses régionales figurent en outre parmi les administrateurs.
- Réglementation autre que législative applicable à Radian : Radian dispose d'un règlement intérieur au Conseil d'Administration et d'une charte des administrateurs. Les principaux points du code AFEP/MEDEF (disponible sur http://www.medef.com/fileadmin/www.medef.fr/documents/AFEP-MEDEF/Guide_AFEP-MEDEF_Fr_18-11.pdf) sur la gouvernance des entreprises sont respectés, à l'exception du principe d'indépendance des administrateurs et de celui de l'équilibre de la représentation entre les femmes et les hommes au sein du Conseil d'administration.
 - En ce qui concerne la première exclusion, compte tenu des mécanismes financiers internes au groupe Crédit Agricole d'une part et entre Radian et les Caisses régionales d'autre part, les administrateurs ne peuvent être considérés comme complètement indépendants selon les définitions de Place. Toutefois, cette situation des administrateurs n'est pas un obstacle au bon fonctionnement du Conseil d'administration.
 - S'agissant de la seconde exclusion, compte tenu du nombre de ses administrateurs et du mode de répartition des sièges d'administrateurs, Radian n'est pas en mesure d'appliquer les règles du code AFEP/MEDEF mais fera de son mieux pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-17 du Code de commerce en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.

La liste nominative des 7 administrateurs peut être consultée dans le rapport de gestion.

Rôle, missions et fonctionnement général du Conseil

- Informations générales : Règlement intérieur et Charte de l'administrateur :

En outre des dispositions légales et statutaires, le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 juin 2002 et actualisé lors de la réunion dudit Conseil du 19 mars 2008, définit les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction Générale. Il détermine notamment :

- les règles de fonctionnement du Conseil d'administration en ce qui concerne la participation des administrateurs aux réunions et notamment la faculté de participation au conseil par moyens de visioconférence ;
- l'étendue des pouvoirs du conseil : celui-ci exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts, sous réserve de l'obtention de l'accord préalable de Crédit Agricole SA pour certaines décisions (nomination du Président du Conseil, du Directeur Général ou d'un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués ; distribution des résultats) ;
- l'étendue du rôle du Président ;
- les modalités de création du Comité des rémunérations ;

- l'étendue des pouvoirs du Directeur Général, lequel doit obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour certaines opérations (cf. point 4 ci-après) ;
- l'application au sein de la Société des procédures internes du groupe Crédit Agricole ;
- les modalités de modification des statuts et du règlement intérieur.

Il est annexé au règlement intérieur une Charte de l'administrateur du Crédit Agricole.

▪ Règles de fonctionnement du Conseil :

- Convocations (art 15.1 des statuts) : le Conseil se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige (dans les faits, le Conseil se réunit au moins chaque semestre pour l'examen des comptes semestriels et l'arrêté des comptes annuels).

Lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, le tiers au moins des administrateurs ou le Directeur général peuvent demander au Président de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens, au moins 3 jours à l'avance. Elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

- Lieu (art. 15.1 des statuts) : la réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.
- Délibération (art 15.2 des statuts) : le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les administrateurs peuvent participer à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, sauf pour les décisions concernant l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion (art. 1.2 du règlement intérieur).

▪ Indications complémentaires :

- Le Conseil est informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société par la mise à disposition de dossiers spécifiques afférents aux ordres du jour de ses réunions.
- Modalités de mise en œuvre du droit de communication des administrateurs :
 - Délai préalable habituel de mise à disposition des documents : en moyenne une semaine.
 - Contenu de l'information communiquée aux administrateurs avant les réunions du Conseil : rapports et éléments comptables, économiques et financiers.
 - Formations spécifiques proposées aux administrateurs : néant.

Information sur les séances du Conseil :

Durant l'exercice 2012, le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises, les 19 avril et 28 août.

Lors de sa séance du 19 avril 2012 le Conseil d'administration a été appelé à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2011 et sur le rapport de gestion 2011 soumis à l'approbation des actionnaires ; le rapport du Président sur le contrôle interne lui a également été présenté.

Il a convoqué une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 20 juin 2012 en vue d'approuver les comptes de l'exercice et de remplacer quatre administrateurs.

Enfin, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 août 2012, a été informé de l'activité du premier semestre 2012 et a examiné les comptes dudit semestre. Il a également décidé d'une autorisation d'émission d'obligations et de délégations de pouvoirs en application de l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières. Il a enfin décidé de transférer le siège social du 90, boulevard Pasteur à PARIS (15) au 12 Place des Etats-Unis, 92 127 MONTROUGE CEDEX.

Evaluation du fonctionnement du Conseil :

Il n'a pas été pris de mesures spécifiques d'évaluation des performances du Conseil.

Principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération des mandataires sociaux :

Les mandataires sociaux de la société n'ont perçu aucune rémunération ni aucun jeton de présence au cours de l'exercice par Radian.

Aucun avantage particulier (indemnité due à raison de la cessation ou du changement de fonction) ni de régime spécifique de retraite particulier n'a été accordé aux mandataires sociaux par Radian.

Aucun plan d'options de souscriptions ou d'achat d'actions (*stock options*), d'actions de performance, ou d'actions gratuites n'a été mis en place par Radian.

Aucun jeton de présence n'a été versé aux administrateurs par la société.

Aucune rémunération n'étant versée par Radian à ses mandataires sociaux, les tableaux requis par l'AFEP/MEDEF (recommandations d'octobre 2008) sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ne sont pas présentés.

Conventions « réglementées »:

- La procédure d'autorisation préalable est bien respectée, mais aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Conformément aux dispositions légales, le commissaire aux comptes en a été averti pour l'établissement de son rapport spécial qu'il présentera sur ce point à l'assemblée générale.

2. PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (D'AUDIT ET DES COMPTES/ DES REMUNERATIONS/ DES NOMINATIONS)

Aucun comité n'a été mis en place.

3. PRESENTATION DES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APORTE AU POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL ET LE CAS ECHEANT DE SES DELEGUES

Dans les relations internes de la Société et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, le Directeur général doit obtenir l'accord du Conseil (en référence au règlement intérieur) :

- pour définir le plafond annuel des émissions autorisées, sachant qu'en application de l'article L. 228-40 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n° 2004-604 du 24/6/2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales, le

pouvoir de décider ou d'autoriser l'émission d'obligations est reconnu au Conseil d'administration de la Société ;

- pour la réalisation de toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières nécessaires à la réalisation de l'objet social, d'un montant supérieur à 10 millions d'euros ;
- pour la constitution de sûretés et garanties de toute nature sur les biens de la Société.

Le Conseil d'administration n'a pas désigné de directeur général délégué.

4. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires participent à l'assemblée générale selon les modalités prévues par la loi et les statuts de la Société.

Les informations concernant la structure du capital de la Société sont mentionnées dans le rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité et l'efficacité des opérations, conformément aux définitions de Place.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reporting au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (systèmes de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices...).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par Radian, qui ne dispose pas de moyens humains, matériels ou techniques propres, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, ensemble des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (recueil établi par la Banque de France et le CRBF) ; Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Références propres au groupe Crédit Agricole :

- Note de Procédure 2006-11 sur « l'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole S.A. » ;
- Notes de Procédure dédiées aux risques et contrôles permanents du groupe Crédit Agricole ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole.

Références propres à Radian

- Règlement intérieur et Charte de l'administrateur, présentés le 18 juin 2002 au Conseil d'administration et actualisés le 19 mars 2008.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle

- Champ et répartition des compétences : Comme indiqué ci-dessus, la Société entre dans le périmètre de contrôle interne du groupe Crédit Agricole.
- Niveau de rattachement des différents acteurs ou structures : les acteurs opérationnels de la structure sont : la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole S.A. pour les opérations financières réalisées par la société – émissions, rachats - et CA-SGS pour la tenue de la comptabilité générale, la production des états périodiques et des états réglementaires, sous le contrôle de la Direction de la Gestion Financière.
- Organisation des prestations externalisées : Radian (par son Directeur général) délègue à Crédit Agricole S.A. les questions financières, juridiques (en liaison avec le cabinet d'avocats ShubertCollin Associés), le traitement des questions fiscales et celles relatives à la déontologie.

Rôle des différents acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle interne : les entités opérationnelles (cf. supra) appliquent leurs principes et procédures de Contrôle Interne et de déontologie à l'activité qu'elles assurent pour le compte de Radian. L'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. (IGL) exerce un contrôle périodique via la Direction de la Gestion Financière.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Radian, qui sont communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches :

Entre Radian et CA-SGS, ont été signées le 1^{er} septembre 2012 une convention de prestation de services pour la tenue de la comptabilité générale, la production des états périodiques et des états réglementaires, ainsi que l'adhésion au groupement de fait assurant les services liés principalement à la comptabilité. Une réunion annuelle avec CA-SGS permet de faire le point sur les prestations fournies.

Entre Radian et CACEIS-CT, a été mise à jour en juin 2009 une convention de tenue du service titres.

De même, un contrat d'animation de marché des titres de créances émis par Radian a été actualisé en 2009.

- des normes et procédures, notamment en matière comptable et de traitement de l'information, formalisées et à jour ;
- de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure des risques et des résultats (les comptes étant établis par une société indépendante, CA-SGS) ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés et des contrôles périodiques (inspection générale, audit), décrits plus loin.

Pilotage du dispositif

Il n'a pas été nommé de Responsable du Contrôle Interne au sein de Radian, cette fonction étant assurée par le Directeur Général, sous le contrôle du Président du Conseil d'administration.

Les activités de Radian sont dans le périmètre de contrôle des risques et d'un contrôle permanent au sein de Crédit Agricole S.A. et plus particulièrement au sein de la Direction de la Gestion Financière.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

La définition des seuils d'alerte significatifs est en cours de validation et devra faire l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport du Président sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation de la Loi de Sécurité Financière (LSF) et aux principes du groupe Crédit Agricole. Ainsi le rapport du Président sur le contrôle interne de l'année 2011 a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du Conseil d'Administration du 19 avril 2012.

Rôle de l'organe exécutif

L'organe exécutif est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant (le Conseil d'Administration approuve périodiquement les conditions d'émission et suit l'équilibre d'exploitation de la société).

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE MAITRISE DES RISQUES FINANCIERS ET DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE

Mesure et surveillance des risques financiers

Radian met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques financiers adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ainsi, selon les principes du montage des émissions, celles-ci ne doivent pas générer de risque financier, du fait de l'adossement entre émissions réalisées par la société Radian et émissions réalisées par les Caisses régionales.

Périodiquement, la Direction de la Gestion Financière de Crédit Agricole S.A. s'assure de l'équilibre actif / passif de la Société Radian.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

Dispositif de contrôle permanent

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein de chaque entité opérationnelle sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Un dispositif de contrôles particulier recouvrant l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées est en cours, de même que la formalisation d'un plan général de contrôle interne.

Dans le cadre de la démarche groupe, un plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôle permanent, a été mis en œuvre.

Les points de contrôle ont été identifiés et formalisés à l'aide d'une démarche de type « cartographie des processus » réalisée en 2007 sur le processus « émission Radian ». La remontée des indicateurs de risque et de contrôle qui en découle fait l'objet d'une mise à jour et formalisation.

Le Contrôle Interne se déploie autour de chacune des fonctions centrales de la Société et de son objet social :

- les émissions :
 - Les obligations réglementaires sont contrôlées préalablement à chaque émission :
 - les autorisations d'émettre par les Caisses régionales ;
 - les demandes de l'AMF en vue de l'obtention de son visa ;
 - les sociétés faisant appel public à l'épargne et dont les instruments financiers sont admis sur un marché réglementé sont assujetties aux obligations réglementées issues de la transposition dans le code monétaire et financier de la Directive Européenne dite Transparence. Un arrêté du 4 janvier 2007 portant homologation des modifications du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) relatives aux nouvelles obligations d'information, de diffusion et d'archivage est entré en vigueur le 20 janvier 2007 (date de sa publication au Journal Officiel) ;
 - les nouvelles obligations d'information, de diffusion et d'archivage de l'information réglementée issues de la transposition de la Directive transparence sont appliquées. Radian a choisi le diffuseur HUGIN. Les informations réglementées peuvent être consultées sur le site Internet de Crédit Agricole S.A à la rubrique Radian dans l'espace « Finance & actionnaires/Dettes/Sociétés émettrices ».
 - Les procédures prévues sont suivies pour le montage (délivrance systématique à chaque émission d'un mandat entre Radian et Crédit Agricole S.A. sous la forme d'une lettre d'engagements) et pour le placement des émissions (réalisation d'un calendrier prévisionnel).
- la gestion de la société :
 - Des contrôles périodiques sont effectués pour examiner les comptes chaque semestre en vue de vérifier la cohérence avec l'activité et les perspectives d'équilibre de la Société.
 - Les factures à régler par Radian font l'objet d'un contrôle.

En outre, des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent les systèmes d'informations et les plans de continuité d'activités, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant en cas de sinistre.

Dispositifs de contrôle interne de l'information comptable et financière

La fonction comptable de Radian est organisée selon un principe de délégation à CA-SGS, qui gère le plan de comptes et les référentiels associés, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, CA-SGS, sous l'autorité du Directeur Général, est à l'origine de l'information financière diffusée au public par Radian. Elle assure en outre la coordination avec les travaux des commissaires aux comptes.

Piloté par CA-SGS, le dispositif de contrôle comptable, qui fait partie intégrante du système de contrôle de Radian, s'appuie sur une méthodologie formalisée visant à s'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires (notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit) par le système d'information comptable et réglementaire de Radian et des référentiels qui leur sont associés. Enfin, CA-SGS transmet des reportings à Crédit Agricole S.A., conformément aux instructions de la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A., afin de permettre l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

CA-SGS s'est doté, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Radian établit des comptes individuels selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

CA-SGS utilise les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole ;
 - fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de Radian ;
 - sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de Radian sur l'information publiée ;
 - prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.
- Principaux acteurs impliqués dans le contrôle de cette information : les comptes sont préparés par CA-SGS, sous le contrôle du Directeur Général de la Société. Le pré arrêté des comptes est transmis à la Direction de la Gestion Financière (analyse des comptes, préparation de plans de trésorerie prévisionnels, rapprochements comptabilité / gestion...).

Liaison avec les Commissaires aux comptes :

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels ;
- examen limité des comptes semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée ;
- dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration les conclusions de leurs travaux.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par Radian s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous (« références ») et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Contrôle périodique (Audit/Inspection)

Audit interne par l'Inspection : des missions d'audit périodiques visent à s'assurer du respect des règles externes et internes (procédures), de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations, et de la fiabilité de la comptabilité. Ces missions concourent à vérifier la pertinence des dispositifs de contrôle interne et de l'adéquation des moyens.

Le service Audit-Inspection, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur Crédit Agricole S.A. mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne. Le responsable de l'Audit-Inspection est hiérarchiquement rattaché à l'Inspection Générale Groupe, et fonctionnellement au Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

Au sein de la Ligne métier Audit-Inspection, les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel dont le déroulement est suivi par l'Inspection Générale Groupe. Ces missions visent à s'assurer du respect des règles externes

et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent notamment sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité adaptée à la nature et à l'intensité des risques, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne. Il n'a pas été effectué de mission d'inspection en 2012 dans la société Radian.

Les missions réalisées par le service Audit-Inspection, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au Responsable du service Audit-Inspection d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe délibérant, tel que prévu par l'article 9-1 du règlement 97-02 modifié.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de Radian, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

Jean PHILIPPE
Président du Conseil d'administration

RADIAN

Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport du commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Radian

RADIAN

Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Radian

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Radian et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 26 avril 2013

Le commissaire aux comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Valérie Meeus

VI – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Tableau des flux de trésorerie de Radian (en K€)		
	déc-12	déc-11
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net	2	250
Effet des éléments non monétaires inclus dans le résultat	-297	-66
Variation du besoin en fonds de roulement	133	125
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (1)	-163	309
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations financières	0	-193 174
Cessions d'immobilisations financières	263 279	156 500
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (2)	263 279	-36 674
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires	-1 200	-50
Emissions d'emprunts	0	193 174
Remboursement d'emprunts	-263 279	-156 500
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (3)	-264 479	36 624
Variation de trésorerie (1 + 2 + 3)	-1 363	259
Trésorerie d'ouverture	2 724	2 465
Trésorerie de clôture	1 361	2 724
Variation de trésorerie	-1 363	259

RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN EUROS)

<i>Date d'arrêté</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>	<i>31/12/2010</i>	<i>31/12/2009</i>	<i>31/12/2008</i>
<i>Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>12</i>
<i>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</i>					
Capital social	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
<i>OPERATIONS ET RESULTATS</i>					
Chiffres d'affaires HT					
Résultat avant impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	894 502	892 514	751 362	1 387 577	1 926 563
Impôts sur les bénéfices	376 519	124 255	61 249	167 822	237 452
Participation des salariés					
Dotations amortissements et provisions	515 897	518 242	559 132	787 467	1 418 309
Résultat net	2 086	250 016	130 981	432 288	270 802
Résultat distribué	0	1 200 000	50 000	50 000	50 000
<i>RESULTAT PAR ACTION</i>					
Résultat après impôts, participation, avant dot. amortissements et provisions	2,5	15,4	13,8	24,4	33,8
Résultat après impôts, participation, dot. amortissements et provisions	0,0	5,0	2,6	8,6	5,4
Dividende attribué	0,0	24,0	1,0	1,0	1,0

**VII – DECLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES RESPONSABLES
DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

Déclaration du responsable du rapport financier annuel 2012 de RADIAN S.A.

Mr Olivier BÉLORGEY, Directeur Général de RADIAN SA

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Paris, le 26 avril 2013

Olivier BÉLORGEY

Directeur Général de RADIAN SA